

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

1. GENERAL

1.1. CONTEXTE

Luminus veut construire un **avenir énergétique neutre en carbone**, où la protection de la planète, le bien-être humain et la croissance économique sont conciliés grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants.

En tant qu'entreprise, nous sommes convaincus que nous ne pouvons atteindre cet objectif qu'avec la **coopération de nos fournisseurs**. Avec ce code de conduite, nous voulons donc établir les **principes de base** pour entamer et évaluer une **coopération durable** sous toutes ses formes.

1.2. RESPECT DU CODE DE CONDUITE

Luminus attend naturellement de ses fournisseurs qu'ils **se conforment à ce code de conduite** et qu'ils améliorent en permanence leurs performances en matière de développement durable. Pour ce faire, le fournisseur fournit à son propre personnel la formation et les compétences requises et étend les mêmes exigences en matière de développement durable à la chaîne d'approvisionnement. La mise en œuvre de mécanismes d'identification et de gestion des risques liés au développement durable, ainsi que l'élaboration de la documentation correspondante pour démontrer la conformité avec le présent code de conduite, en sont une conséquence logique.

2. ÉTHIQUE ET BONNE GOUVERNANCE

Pour mener nos activités de manière socialement responsable, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve d'éthique et d'intégrité, conformément aux principes de base de la bonne gouvernance.

Les exigences en matière d'éthique comprennent, sans s'y limiter, les aspects suivants :

1.3. RESPECT DE LA LEGISLATION

Les fournisseurs se conformeront à l'ensemble de la législation nationale et internationale applicable, ainsi qu'aux normes et réglementations généralement reconnues.

Une attention particulière est accordée à la protection des informations confidentielles, des données personnelles, de la vie privée et des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'à la prévention des infractions au droit de la concurrence, au droit antitrust, au droit anti-blanchiment et au droit antiterroriste.

1.4. INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

Les fournisseurs n'utiliseront ni ne toléreront aucune forme de fraude, de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds. Ils ne doivent pas non plus offrir ou accepter des pots-de-vin ou d'autres avantages illégaux à - ou de la part de - leurs partenaires commerciaux.

Les fournisseurs n'offriront pas aux salariés de Luminus des cadeaux ou d'autres avantages personnels découlant de leurs relations avec les fournisseurs.

1.5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Lorsque des employés ou des associés du fournisseur, qui sont liés d'une manière ou d'une autre à Luminus en tant que soumissionnaire ou client, peuvent influencer directement ou indirectement (avec ou sans intérêts personnels) le déroulement objectif de la procédure de passation de marché ou

l'exécution de l'engagement contractuel, le fournisseur prendra les mesures nécessaires pour retirer ces personnes et les remplacer par des personnes neutres.

3. SÉCURITÉ ET SANTÉ

Les fournisseurs offrent à leurs salariés un lieu de travail qui est sûr et sain sur le plan physique et mental. En outre, ils prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous lorsque leurs employés ou collaborateurs pénètrent dans les locaux ou l'infrastructure de Luminus. Cela inclut, mais n'est pas limité à :

1.6. RÉGLEMENTATION ET CERTIFICATION

Les fournisseurs se conformeront à toutes les réglementations et exigences applicables en matière de qualité, de sécurité et de santé et rempliront leurs obligations en matière d'exploitation et d'établissement de rapports. Un fournisseur qui peut présenter une certification de sécurité (telle que VCA, SCC, ISO 45001, ou équivalent) sera valorisé par Luminus.

1.7. ACTIONS PRÉVENTIVES

Les fournisseurs protégeront leurs travailleurs contre les dangers et les risques liés aux équipements de travail, aux produits et aux matériaux qu'ils utilisent. Les fournisseurs mettront en place des contrôles, des procédures de travail, une maintenance préventive et les mesures techniques de protection nécessaires, ainsi qu'une formation afin de réduire les risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Le cas échéant, les fournisseurs mettront à la disposition des travailleurs des équipements de protection collective ou individuelle appropriés.

Un environnement de travail/logement sûr et sain comprend, au minimum, de l'eau potable, un éclairage, un chauffage ou un refroidissement, une ventilation et des installations sanitaires appropriés.

1.8. URGENCES, RISQUES ET FORMATION

Les fournisseurs mettront à disposition des informations de sécurité sur les risques identifiés sur le lieu de travail et formeront les travailleurs pour qu'ils se protègent de manière adéquate contre ces risques. Les fournisseurs identifieront et évalueront les urgences potentielles sur le lieu de travail et minimiseront leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence.

4. ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ ET ÉNERGIE

Luminus attend de ses fournisseurs qu'ils fassent preuve d'engagement, qu'ils agissent de manière proactive et qu'ils améliorent continuellement leur façon de travailler en ce qui concerne la consommation d'énergie, la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité.

1.9. RÉGLEMENTATION ET CERTIFICATION

Les fournisseurs se conformeront à toutes les réglementations et exigences applicables en matière d'environnement et d'énergie, ainsi qu'à leurs obligations opérationnelles et en matière de reporting. Un fournisseur qui peut présenter une certification de gestion environnementale et/ou énergétique (telle que ISO 14001, ISO 50001 ou équivalent) sera valorisé par Luminus.

1.10. CONSERVER ET RÉUTILISER

Le fournisseur prend des mesures pour réduire ou limiter la consommation d'eau, de gaz et d'électricité (et autres) et/ou adopte des mesures de récupération si nécessaire. Le fournisseur privilégie les emballages réutilisables dans la mesure du possible et limitera l'utilisation de sources artificielles de bruit et de lumière.

1.11. RÉDUIRE LES IMPACTS

Le fournisseur s'efforcera de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la production de substances polluantes de l'air, de l'eau et des sols. Il encouragera le tri, le traitement et le recyclage des déchets. Le principe de circularité sera appliqué dans la mesure du possible.

Le fournisseur évitera l'impact nuisible et la pollution locale d'un produit sur l'environnement et évitera l'utilisation de ressources dont l'extraction est préjudiciable à l'environnement, au climat ou à la biodiversité.

1.12. MESURES COMPENSATOIRES

Si les actions primaires susmentionnées ne sont pas réalisables, le fournisseur s'engage à envisager et à mettre en place des mesures compensatoires (avec ou sans tiers) qui préservent et/ou favorisent l'environnement et la biodiversité. Exemples : actions visant à améliorer la qualité de l'eau, à protéger les écosystèmes, à planter de nouvelles forêts.

5. DROITS HUMAINS

Les fournisseurs prennent des mesures pour protéger chaque individu, reconnaissent la Déclaration universelle des droits humains et agissent en conséquence. Ils protègent les droits de leurs salariés et les traitent avec dignité et respect.

Cela comprend les aspects suivants :

1.13. TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les fournisseurs ne toléreront pas le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. Ils doivent éviter toute forme de travail des enfants dans leurs pratiques commerciales, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

En outre, ils n'accepteront aucune forme d'esclavage, de travail forcé ou obligatoire et de traite des êtres humains. Les fournisseurs respectent le principe du « travail librement choisi ».

Les fournisseurs respectent les horaires de travail légaux et offrent à leurs salariés une rémunération juste et compétitive ainsi que les avantages qui y sont associés.

1.14. DIGNITE, DIVERSITE ET INCLUSION

L'égalité de traitement de tous les salariés est un principe fondamental de la politique d'entreprise du fournisseur.

Il n'y aura pas de discrimination fondée sur la race, l'origine, le sexe, l'âge, l'apparence, l'origine sociale, le handicap, l'appartenance à un syndicat, la religion, la situation familiale, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou tout autre critère illégal en vertu de la loi applicable.

Le racisme ne sera pas toléré par le fournisseur.

Les fournisseurs offriront à leurs salariés un environnement de travail exempt de traitements inhumains, de harcèlement sexuel, d'abus sexuels, de châtiments corporels ou de torture, de coercition mentale ou physique, d'abus verbaux à l'encontre des employés ou de menace de tels traitements. En outre, les fournisseurs sont tenus de ne pas mettre fin aux contrats de travail de manière injuste ou sans preuve claire que la résiliation d'un contrat de travail, liée à la performance professionnelle d'un employé, est légale.

1.15. LIBERTE D'ASSOCIATION

Les fournisseurs s'efforceront de maintenir un dialogue ouvert et constructif avec leurs employés et leurs représentants. Conformément à la législation locale, les fournisseurs respecteront les droits de

leurs employés à s'associer librement, à adhérer à des syndicats et à des comités d'entreprise et à être représentés.

6. VARIA ET AUTRES DISPOSITIONS

1.16. ÉCONOMIE LOCALE

Dans la mesure du possible, les fournisseurs privilégient la production locale et l'emploi dans leur propre région. Ce faisant, ils contribuent à la croissance économique et au développement durable des communautés dans lesquelles ils opèrent. Cette pratique favorise non seulement l'emploi local et la stabilité économique, mais contribue également à réduire l'impact sur l'environnement et les personnes grâce à des chaînes d'approvisionnement plus courtes.

1.17. PRINCIPE D'AUDIT

Sur demande, Luminus peut examiner la documentation nécessaire démontrant que le fournisseur prend les mesures nécessaires pour se conformer à ce code de conduite. Avec un accord mutuel sur le contenu, le fournisseur accorde sa coopération à Luminus pour auditer des éléments spécifiques mentionnés dans ce code de conduite.

1.18. SYSTÈME DE DÉNONCIATION

En cas d'actions ou de comportements violant ce code de conduite et pouvant ou non avoir un impact sur Luminus, le fournisseur s'engage à les signaler à ethics@luminus.be.

1.19. NOTATION DE RÉFÉRENCE (ECOVADIS E.A.)

Afin de mesurer sa maturité en matière de responsabilité sociale des entreprises et d'en obtenir une image objective, le fournisseur est prêt à se soumettre à une évaluation par une tierce partie, soit spontanément, soit à la demande spécifique et sous la direction de Luminus.

Les labels et certificats associés sont valorisés par Luminus.